

« OUVRIR L'ECOLE AUX PARENTS POUR LA REUSSITE DES ENFANTS » (OEPRE) MISE EN ŒUVRE ACADEMIQUE DE LA CIRCULAIRE NATIONALE DU 4 SEPTEMBRE 2025

Instruction du 05/02/2026 relative à la mise en œuvre académique de la circulaire nationale du 4 septembre 2025 dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE), nouveautés pour l'année scolaire 2025- 2026

Division des établissements
Département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives (DASPE)

Affaire suivie par :
Cécile TYBIN (IA-IPR EVS)
Daniel GUILLAUME (responsable du CASNAV)
Mél : ce.oepre@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale du 1er degré, Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées publics, Mesdames et Messieurs les principaux de collèges publics, Madame et Messieurs les directeurs d'EREA, Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques.

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Références :

- Loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.*
- Circulaire du 4-9-2025, NOR : MENE2525824C - MENESR – DGESCO B2-3 / INTÉRIEUR – DIAN*

La présente instruction a pour objet de présenter **les nouveautés des modalités de mise en œuvre académique de la circulaire nationale du 4 septembre 2025** concernant le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) pour la fin de l'année scolaire 2025- 2026.

Le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE), co-conduit par le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale doit permettre :

- d'accueillir tous les parents étrangers allophones, francophones ou non francophones, qui souhaitent bénéficier des activités proposées
- de cibler en priorité les parents issus des territoires de l'éducation prioritaire, de la politique de la ville et en particulier des cités éducatives.

Nouvelles dispositions

Le format des ateliers OEPRE est désormais de 100 h au lieu de 134 h (10 heures de permanence + 4 heures de sorties scolaires + 120 heures d'ateliers). La circulaire nationale prenant effet dès cette année 25-26, les 10 heures possibles de permanence de communication en septembre déjà effectuées et 4 heures d'accompagnement de sorties culturelles doivent s'inscrire dans ce format de 100 heures annuelles. Il conviendra donc, dès l'année scolaire en cours, de ne pas dépasser les 100 heures prévues dans la circulaire en comprenant dans ce total les permanences de septembre et les sorties. Au-delà des 100 heures, aucune vacation « intervenant » ne pourra être prise en charge financièrement.

La composition des ateliers doit réunir de 12 à 15 personnes tout au long de l'année. Une attention devra être portée à la fréquentation des ateliers jusqu'au mois de juin. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre référent départemental ou de votre DSDEN en cas de faible nombre de présents (régulièrement en dessous de 5 parents). Il conviendra d'engager une réflexion commune sur de nouvelles modalités de communication en direction des parents pour augmenter la participation. En cas d'effectifs régulièrement faibles, il pourra être mis fin à l'activité de l'atelier avant la consommation totale des 100 heures dédiées.

Il est rappelé qu'une séance n'accueillant aucun parent ne peut faire l'objet d'une mise en paiement de vacation : aucun service n'ayant pu être assuré, un état de service fait ne peut être produit. Afin de prévenir cette difficulté, une communication doit être envisagée en amont de chaque atelier pour s'assurer de la présence des parents. Nous vous invitons à vous adresser à vos agences comptables si une telle situation venait à se présenter.

La nouvelle circulaire précise que les frais d'inscription au DELF ne peuvent être pris en charge dans le cadre de la dotation académique OEPRE déléguée par les ministères de l'éducation nationale et de l'intérieur. Aussi l'académie de Créteil ne finance-t-elle plus ces frais à compter du 1^{er} janvier 2026. Les intervenants peuvent simplement communiquer aux parents les adresses de centres de passation des diplômes (listes disponibles en DSDEN).

En complément d'une meilleure compréhension de l'école et des valeurs de la république, l'OEPRE ne peut assurer un apprentissage suffisant dans le domaine de la maîtrise de la langue. Chaque DSDEN informera donc les coordinateurs d'ateliers des autres lieux de formation linguistique présents sur les territoires. En effet, inviter les parents à renforcer leur apprentissage de la langue en saisissant d'autres opportunités est de nature à favoriser leur parcours d'intégration.

Pour toute question complémentaire, nous vous remercions de prendre contact avec la DSDEN de votre département à l'adresse académique indiquée ci-dessous :

Seine-et-Marne : Jean-Paul GAUDIN, ce.coeducation77@ac-creteil.fr

Seine-Saint-Denis : Thomas HEUZE, DAASEN, ce.93eppv@ac-creteil.fr

Val-de-Marne : Virginie SALVAN, ce.EP94@ac-creteil.fr

Je vous remercie d'ores et déjà de votre engagement pour la mise en œuvre de cette circulaire qui, participant de l'harmonisation des pratiques nationales, doit être un appui à la pérennisation du dispositif.

**Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint**

Charles NAÏM